

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 19 (1931)

Heft: 355

Artikel: Au B.I.T. : le travail des enfants dans les professions non-industrielles : [1ère partie]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-260262>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

DIRECTION ET RÉDACTION

M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny

ADMINISTRATION

M^{lle} Marie NICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de chèques postaux 1.943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL

des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS

SUISSE..... Fr. 5.—

ÉTRANGER... » 8.—

Le numéro... » 0.25

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
livré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES

La ligne ou son espace :

40 centimes

Réductions p. annonces répétées

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
livré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

Le vote des femmes sera
d'abord un étonnement, puis
une mode, puis une habitude,
puis une expérience, puis un
devoir, puis un lien. En tout
cas, c'est un droit.

Alexandre DUMAS.

AVIS IMPORTANT. — Vu l'absence de notre rédactrice en chef, actuellement à Belgrade pour la réunion du Comité Exécutif de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, et la Conférence d'études du Désarmement, et qui doit faire encore plusieurs conférences féministes dans diverses villes de Yougoslavie, notre prochain numéro ne pourra pas paraître avant le 6 juin, ceci afin de donner à nos lecteurs un compte-rendu immédiat de ces réunions.

Les Femmes et la Société des Nations

Contre la traite des Femmes

De quatre ans plus ancien que le Comité pour la Protection de l'Enfance, et engrenant immédiatement sa session annuelle sur la sienne, le Comité de la S. d. N. contre la traite des femmes vient de se réunir pour la dixième fois à Genève. Peu de différence entre son aspect et celui de son prédécesseur, les membres gouvernementaux étant les mêmes; du côté des assesseurs, nous retrouvons parmi les membres féminins la figure si connue de M^{me} Avril-de Saint-Croix, dont la parole est toujours écoutée avec déférence et qui représente les grandes organisations féminines internationales; M^{me} Curchod-Secretan, la présidente de l'Union Internationale des Amies de la Jeune Fille; M^{lle} Thurler (Fribourg), remplaçant comme représentante de l'OEuvre internationale catholique de protection la baronne de Montenach malade; et M^{lle} Lavielle (Dijon), qui parle au nom de la Ligue féminine catholique internationale. Et comme spécialiste du Secrétariat s'assied aussi à cette table un jeune membre de la Section sociale, qui a déjà fait ses preuves ces dernières années, et dont les capacités, l'intelligence, les méthodes de travail nettes et objectives, et la compréhension élevée des sujets souvent douloureux dont elle a à s'occuper sont une force pour le Comité: M^{lle} Edwige de Romer.

Nous avons trop souvent dit ici pour y revenir encore toute l'importance que nous attachons à l'œuvre de ce Comité pour la lutte à mener encore à travers le monde contre le système de la réglementation, lutte à laquelle il a été amené graduellement à s'intéresser à mesure que ses études lui permettaient d'établir la connexion étroite entre le trafic de chair féminine et la réglementation. Et de nouveau durant cette session s'est posée la question de ces relations étroites, d'abord au sujet de l'élimination de la limite d'âge de la Convention de 1921 sur la traite des femmes, ensuite à celui des sanctions à infliger aux personnes vivant de la prostitution d'autrui, et enfin à celui du rapatriement obligatoire des prostituées. C'est pourquoi, et malgré le chemin considérable parcouru depuis dix ans dans l'esprit de ce Comité par l'idée abolitionniste, l'atmosphère y sent toujours davantage la poudre qu'à celui de la protection de l'enfance: ici, en effet, tout le monde est généralement d'accord sur les principes, et seules les modalités de réalisation et d'application diffèrent, alors que là des conceptions opposées sont en présence, des convictions s'affrontent avec autant de vivacité que peuvent le permettre les us et coutumes diplomatiques en usage à la S. d. N., et aussi ces bienheureuses traductions qui constituent la meilleure douche tiède sur l'excitation des esprits! C'est ainsi que l'on a discuté toute une journée durant, et assez chaudement, l'avant-projet de protocole soumis au Comité pour être annexé à la Convention de 1921 sur la répression de la traite des femmes et relatif aux sanctions à infliger

aux souteneurs: le comte Carton de Wiart ayant dès les débuts posé nettement et courageusement que cette question ne pourrait être résolue que par l'abolition des maisons de tolérance, les débats tournèrent essentiellement autour de la définition à adopter du terme de «souteneur»; car n'y a-t-il pas des cas où tenancier de maison de tolérance et souteneur se ressemblent comme deux frères? d'où émoi des pays réglementaristes, qui auraient voulu préciser que le tenancier «patenté» et «légal» ne tomberait pas sous le coup des sanctions prévues par la Convention, alors que les pays abolitionnistes protestaient contre cette distinction qui risquait fort de nuire à l'avancement de leur cause. Finalement une formule double fut adoptée, permettant d'atteindre dans le cadre des législations de chaque pays tout individu exploitant la prostitution d'autrui. Une autre discussion du même ordre aussi s'engagea sur la proposition d'éliminer de la Convention internationale de 1921 la limite d'âge, proposition qui a rencontré un accueil favorable de la part de 24 gouvernements, mais dans laquelle les pays réglementaristes voient naturellement aussi un échec à leur système.

En revanche, la question du rapatriement des prostituées, telle qu'elle était formulée par le Bureau International contre la traite (voir le Mouvement, N° 353), et contre laquelle étaient mobilisées les forces abolitionnistes (34 Organisations féminines avaient adressé des protestations au Secrétariat!) fut réglée plus rapidement par la décision du Comité de confier un rapport sur l'ensemble du problème à notre amie M^{me} Luisi, déléguée de l'Uruguay. Décision significative, à notre avis, des tendances abolitionnistes du Comité, car M^{me} Luisi, on peut s'en douter, n'avait certes pas caché son opinion opposée aux propositions du Bureau contre la traite, ayant notamment signé la protestation adressée entre autres par l'Alliance pour le Suffrage. Le fait aussi que le Comité a chargé M. Maus (Belgique) de le représenter au Congrès abolitionniste de Strasbourg marque une fois de plus de quel côté s'affirment ses sympathies. D'ailleurs la suggestion faite au Comité par la dernière Assemblée plénière de la S. d. N. d'étudier les résultats comparés des deux systèmes abolitionnistes en présence, soit celui du traitement volontaire et celui du traitement obligatoire des maladies vénériennes, est également significative, comme la décision du Comité d'être tenu au courant de tout progrès réalisé à travers le monde en matière d'abolitionnisme. C'est à ce sujet encore que le délégué de la France, M. Regnaud, donna connaissance de la déclaration qu'il a pris coutume de présenter annuellement à la S. d. N., et qui marque, quoi qu'on en dise, les progrès de l'idée abolitionniste chez nos voisins:

Suivre en 2^{me} page, 4^{me} colonne.

Dr. Paulina LUISI

Présidente de la Commission d'Unité de la Morale de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, déléguée gouvernementale à la Commission contre la traite des femmes de la S. d. N.

Lire en 2^{me} page:

Programme de l'Assemblée générale de Baden.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

E. Go.: Encore le concours de beauté.

Congrès et Conférences.

Alliance nationale de sociétés féminines suisses

et nouvelles de diverses sociétés.

En feuilleton:

M.-L. PREISS: La mère d'un grand poète, Catherine Elisabeth Goethe. Notre bibliothèque.

La République espagnole sera-t-elle Féministe?

A peine cette question posée dans notre dernier numéro que nous arrivent, de côtés différents, des réponses affirmatives.

D'abord une dépêche d'agence annonçant que la réforme prévue du jury portera entre autres sur le fait que, lorsqu'il s'agira de juger des crimes passionnels, des femmes devront faire partie du jury. Voilà qui est extrêmement intéressant, et qui marque le début d'une collaboration féconde des femmes à l'œuvre des tribunaux. Et sans vouloir prophétiser, nous ne serons point du tout étonnées si la répression de ces crimes se fait avec plus de sévérité dès que l'opinion des femmes sera prise en considération.

D'autre part, voici qu'une jeune avocate de Madrid, M^{lle} Victoria Kent, vient d'être nommée directrice des services pénitentiaires. Tâche et responsabilité lourdes assurément, surtout dans un pays où le système actuel des prisons nécessitera de sérieuses et rapides réformes, mais que M^{lle} Kent, dans l'entrevue qu'elle a donnée à un journal français, envisage avec une confiance enthousiaste. Elle-même est toute étonnée de ce progrès du féminisme dans son pays: «Jamais, s'est-elle écriée, chose pareille n'aurait pu se concevoir, il y a huit jours, car dites-vous bien que nous ne sommes jusqu'à présent que quatre avocates inscrites au barreau de Madrid...» Et les détails sur ses projets montrent assez quelle personnalité capable, décidée, et d'esprit largement libéral est cette nouvelle directrice, subitement placée à la tête de plusieurs escouades de fonctionnaires masculins, respectueux autant qu'éberlués.

Et n'est-il pas frappant que ce soit précisément dans ce domaine de la justice, dont certains, qui se disent pourtant partisans du suffrage féminin, dénie encore l'accès aux femmes, — que ce soit dans ce domaine-là justement que la nouvelle République innove en premier lieu?

M. F.

Encore quelques statistiques

Sait-on que la guerre a coûté à vie à 13 millions de soldats? Leurs cercueils, alignés côte à côte, couvriraient une route de 6450 kilomètres, soit la distance de Bordeaux à Moscou. Et ces 13 millions ne représentent que les victimes tombées sur les champs de bataille. A ce chiffre il faut ajouter les autres 24 millions de morts, victimes du blocus terrestre et maritime, des révolutions, des navires coulés, des bombardements, etc. Le chiffre de 13 millions se trouve ainsi presque triplé — 37 millions de vies humaines!

Sait-on que la guerre a coûté à chaque habitant des pays belligérants?

Etats-Unis	1000 fr. par habitant.
Angleterre	3500 » »
France	4000 » »
Russie	1000 » »
Italie	2000 » »
Belgique	1000 » »
Allemagne	3800 » »
Autriche	3000 » »
Turquie	300 » »
Bulgarie	1000 » »

Et ce n'est pas tout. Aux dépenses pour la



(Cliché Mouvement Féministe)

Mile Edwige de ROMER

Membre de la Section sociale du Secrétariat de la S. d. N., et spécialement chargée des questions de lutte contre la traite des femmes.

guerre viennent s'ajouter encore les destructions Ainsi, pour ne citer qu'un seul front, le Nord de la France, il y avait:

790.000 maisons et bâtiments anéantis;
65.000 kilomètres de voies détruites;
9.700 ponts de chemin de fer écroulés;
22.700 entreprises pulvérisées;
Etc.

Au B. I. T.

Le travail des enfants dans les professions non-industrielles

Cette importante question figurant, comme on le sait, à l'ordre du jour de la prochaine Conférence Internationale du Travail (Genève, 28 mai 1931), le B. I. T. vient de publier comme document préparatoire un rapport riche en précisions sur les législations régissant actuellement le travail des enfants dans d'autres professions que l'industrie.

Il nous paraît spécialement intéressant de savoir quelle est en Suisse la législation s'appliquant à ces branches d'activité, soit au commerce, à l'industrie des hôtels et débits de boissons, aux professions ambulantes, aux spectacles cinématographiques, etc. Nous n'avons pas pour l'heure de législation fédérale: ce sont les prescriptions cantonales qui font loi, et notre scolarité obligatoire nous offre à ce sujet certaines garanties. En effet, la fréquentation de l'école est obligatoire dans certains cantons jusqu'à 13 ans, dans d'autres jusqu'à 14 ou 15 ans. Ainsi, nos écoliers ne peuvent être employés qu'en dehors des heures de classe et durant les dimanches et jours de fête (pour la livraison du lait à domicile surtout), et le temps des vacances.

L'écolier travaillant en dehors des heures de classe «pour gagner au moins ses souliers», comme disent certains parents, se rencontre fréquemment chez nous. Il s'agit principalement pour lui de commissions, de vente de journaux et de travaux de nettoyage, et nous renvoyons nos lecteurs, pour plus amples détails, à l'étude parue dans ce journal (N° 297) sur le travail salarié des écoliers de la ville de Genève. Constatons avec satisfaction que la plupart de nos lois scolaires donnent aux autorités la possibilité d'intervenir pour empêcher que les enfants ne soient astreints, à la maison ou en dehors de la maison, à un travail dépassant leurs forces. C'est le cas notamment à Genève depuis 1928.

A partir de quel âge un enfant suisse est-il admis dans un bureau ou dans un magasin? Pas avant ses 14 ans dans certains cantons (Glaris, Bâle-Ville, Tessin, Neuchâtel, Genève,



et commune de Lausanne). Notons qu'il est cependant permis d'employer un enfant genevois de moins de 14 ans durant trois heures par jour. Dans d'autres cantons, la loi de protection ouvrière complétant la loi fédérale sur les fabriques interdit l'emploi dans les magasins de jeunes filles de moins de 14 ans. Comparons cet âge d'admission dans les bureaux et magasins à ceux de quelques pays voisins: Allemagne: 12 ans, sauf dans les entreprises familiales, où l'enfant peut travailler dès sa dixième année; Belgique: 14 ans, sauf dans les entreprises familiales; France: 13 ans, exception faite des enfants ayant terminé leur école primaire et des entreprises familiales.

Passons à l'emploi de nos enfants dans les spectacles publics. Dans quatre cantons existent des défenses formelles: de l'emploi des enfants de moins de 14 ans dans les salles de spectacles (Genève¹); de l'emploi d'enfants d'âge scolaire dans les concerts et de leurs productions musicales dans les cafés (Bâle-Ville); de l'emploi de jeunes musiciens dans les salles de danse (Berne); de l'exhibition d'enfants dans les foires (Saint-Gall); Quant à la préparation des films cinématographiques, presque inexistant chez nous pour le moment, il est fixé dans plusieurs cantons une limite d'âge pour les acteurs juvéniles, et le maniement des appareils y est interdit avant 18 ou même 20 ans.

Tous nos cantons, sauf ceux de Vaud et de Genève, ont des règlements spéciaux concernant les enfants employés dans les professions ambulantes, colportage, forains, vaniers, etc. Quelques cantons permettent certains métiers ambulants sans exiger de patentes, par exemple la vente de fruits, de baies sauvages, de produits agricoles ou maraîchers, ainsi que la vente des journaux, qui sont de ce fait accessibles aux enfants.

Quant à l'emploi des enfants et des jeunes gens dans des troupes théâtrales ou dans des représentations de ballets, le cas ne se présente en Suisse que lors de soirées scolaires ou charitables; mais il faut remarquer que la participation enfantine est indispensable à la représentation d'un grand nombre d'opéras ou de pièces populaires. Ainsi, déclare le directeur de l'Opéra Comique de Paris, dans des pièces comme *Manon*, *Carmen*, *Mignon*, etc., etc., des enfants de 10 et 12 ans sont nécessaires pour chanter les chœurs tels que les auteurs ont écrits. Et à propos de la formation professionnelle des danseurs et danseuses, le directeur du Grand Opéra de Paris rappelle que l'âge d'admission des enfants aux cours de l'Opéra est de 8 à 12 ans, et que leur apprentissage dure au moins 10 ans. En Grande-Bretagne, on s'est ému de l'emploi toujours croissant des enfants anglais comme danseurs et danseuses dans les music-halls parisiens, et une loi a été promulguée interdisant de conduire hors du pays un enfant au-dessous de 16 ans, en vue de collaborer à un spectacle public.

(La suite au prochain numéro)

¹ Ceci par le règlement «concernant la discipline en dehors de l'école» du 6 mai 1930. L'intervention du Cartel genevois H.S.M. en 1928, lors de la scandaleuse exhibition d'un enfant de 5 ans qui, tous les soirs à minuit, dans le charleston dans un music-hall, se trouve à l'origine de cette disposition si nécessaire (Red.).

De-ci, De-là...

L'âge du coctail.

Une mère — une dame du monde, s'il vous plaît — présente au médecin son enfant, qui est chétif, ne grossit pas, etc. ...

«Madame, répond l'homme de l'art après un examen approfondi, il faut au plus tôt changer l'enfant de nourrice. Celle qu'il a est manifestement alcoolique.»

Tête de la mère. C'est elle qui nourrissait!

Une consultation originale.

Une vigneronne entendant parler de la campagne du Cartel romand d'hygiène sociale en faveur de l'alimentation rationnelle, a eu l'excellente idée de soumettre ses menus ordinaires au

Secrétariat du Cartel. Grâce à ses collaborateurs médicaux, le Secrétariat a pu donner une réponse utile à la consultante.

Le service de consultation est gratuit et chacun peut s'adresser en toute confiance, pour tout ce qui relève de la santé physique et morale, à H.S.M., Grand-Pont, 2. Lausanne.

Une Française dirige une station agronomique.

Après avoir passé un concours récent, une femme Mlle Jeanne Garola, vient d'être nommée directrice de la station agronomique d'Eure-et-Loir. C'est la première fois que se produit un pareil fait dans les milieux de l'enseignement agricole.

Mlle Jeanne Garola, qui succède à son père, ingénieur agronome et chimiste de grande va-

leur, a fait successivement ses études aux lycées de Chartres et de Vincennes, à Sévres et à Bordeaux d'où elle est sortie avec une mention spéciale de chimie agricole. Après avoir été préparateur à la station d'Eure-et-Loir, dont elle devait devenir la directrice, Mlle Garola fut également préparateur à l'Institut des recherches agronomiques, puis, en juin 1923, au service de répression des fraudes.

Il est d'ailleurs curieux de noter que deux jeunes femmes, Mlles Cadier et Mornas, sont les aides préparatrices de Mlle Garola, et que c'est encore une femme qui remplit les fonctions de «garçon» de laboratoire...

Ainsi le lait, le cidre, le chocolat, les denrées alimentaires, les différentes sortes de terre, les eaux municipales, les gaz, les engrais sont analysés par le sexe faible avec une minutie et un soin parfaits de l'exactitude. D'ailleurs, l'on doit à Mlle Garola des ouvrages comme: *Dosage du phosphore dans les matières organiques*, *Action des engrais incomplets sur le développement du seigle*, etc., etc.

Signe des temps, et particulièrement typique, que cette accession d'une femme à un pareil poste.

Contre la traite des Femmes

(Suite de l'article en 1^{er} page)

«La fermeture des maisons de tolérance a eu lieu ces temps derniers à Grenoble, Hazebrouck, Liévin, Oyonnax, et Vitry. Il n'est pas douteux que le système actuel tel qu'il est appliqué ne contrôle qu'un nombre proportionnellement restreint de prostituées, tout au moins dans les grands centres. Ce système, d'autre part, n'accorde pas de garanties suffisantes contre le péril vénérien. Toutefois, ainsi que le reconnaît le Comité, la suppression du système de la réglementation implique l'adoption de lois et arrêtés propres à protéger l'ordre et la santé publiques contre les dangers résultant de la prostitution. Ces mesures doivent en outre être inspirées par un sentiment de justice sociale. Partant de ces données, les services français étudient des dispositions analogues à celles récemment adoptées en cette matière dans certains pays.»

La place nous manque derechef pour indiquer, même rapidement, les autres questions à l'ordre du jour du Comité et la façon dont il les a envisagées, mais nous nous en voudrions de ne pas mentionner dès aujourd'hui le très remarquable rapport présenté par le Secrétariat sur l'emploi des femmes dans la police; nous y reviendrons une autre fois plus à loisir. Citons aussi la question de la protection des jeunes femmes artistes, qui, faute de temps, dut être remise à l'an prochain, Mlle Matz (Allemagne) étant chargée de présenter un rapport supplémentaire sur le logement des jeunes artistes; tous les rapports, vraies mines de renseignements, élaborés par le Secrétariat sur la législation contre les publications obscènes, sur les rapports des gouvernements relatifs aux cas de traite signalés sur leur territoire, sur l'état actuel des travaux décidés par le Comité, etc. Les organisations bénévoles représentées au Comité ont également donné connaissance de leur rapport annuel — et c'est ici qu'est venu se greffer l'incident des concours de beauté, dont il est question plus loin. Car, de tous les travaux de ces deux Comités jumeaux, c'est là le seul aspect qui ait intéressé toute une partie de la presse, et pour lequel elle ait réclamé des précisions! Ce qui n'est point,



Association Suisse pour le Suffrage Féminin

Samedi 30 et Dimanche 31 Mai 1931

XX^{me} Assemblée Générale à BADEN

Salle de musique de l'Ecole Communale (Altes Gemeindeschulhaus)

ORDRE DU JOUR:

Samedi 30 Mai, séance publique.

15 heures: Affaires statutaires.

1. Appel des délégués.

2. Rapport annuel.

3. a) Rapport financier.

b) Fixation du taux de la cotisation 1931-32

17 heures: Conférence.

De l'Activité des Tribunaux pour mineurs.

par M^{lle} SCHLATTER, de Horgen, Juge d'instruction pénale pour mineurs.

19 heures: **BANQUET** à l'Hôtel «Waage». Prix: 5 fr., puis Soirée familière avec thé offert par la Ville de Baden.

Dimanche 31 Mai, à 10 h. 15. Assemblée publique.

(Salle de musique de l'Ecole Communale)

La collaboration de la Femme dans l'Eglise

par M^{lle} BURKHARDT, conseillère de paroisse à Genève

Les causes du chômage

par M^{me} GASSER, Dr. rer. pol., de Rüschlikon, près Zurich.

Chacun sera libre de dîner dans l'Hôtel de son choix. Le restaurant antialcoolique «Sonnenblick» offre le dîner pour 2 fr.

A 14 heures: Invitation de la section de Baden à une course en auto à Wildegg, Vindonissa et Königfelden. Retour à Baden aux environs de 17 heures.

Les délégués sont priés de se trouver à 14 h. 30 dans la salle des séances pour échanger leurs cartes de délégation contre les cartes de vote.

Quelques logements gratuits nous sont offerts à Baden. Prière de s'adresser avant le 25 mai à M^{me} Barth-Erikart, Möllingerstrasse, 102, Baden.

Prière instante de s'annoncer pour le banquet du samedi soir avant le 25 mai à M^{me} Kibler, Burghaldenstrasse 12, Baden.

Hôtels recommandés: (les prix comprennent le logement et le petit déjeuner), Grand Hôtel, fr. 9.—; Verena Hof, fr. 7.50; National, fr. 6.60; Bären, fr. 6.50; Ochsen, fr. 6.50; Blume, fr. 6.50; Schweizerhof, fr. 6.50; Limmathof, fr. 6.50; Stern, fr. 6.—; Hirschen-Rebstock, fr. 6.—; Adler, fr. 4.75.

Les chambres à l'hôtel doivent être commandées directement par les délégués en faisant mention de l'Assemblée générale.

VARIÉTÉ

La mère d'un grand poète: Catherine-Elizabeth Goethe.

Il y a eu deux cents ans, en février dernier, que naquit à Francfort-sur-le-Mein la fille du Stadtschultheiss — ou premier magistrat de cette ville, qui fut plus tard, sous bien des appellations différentes pour sa famille et ses amis, la délicieuse, la radieuse mère de Goethe.

Nombreuses, à cette occasion, les études qui ont paru sur elle, mais particulièrement vivantes, expressives et savoureuses ses lettres — sa correspondance complète — que vient de publier Albert Köster. «Un merveilleux cadeau à la nation allemande», dit un article signé Martha Hellmuth dans le *Schweizer Frauenblatt*, et il est certain que les citations qu'on en rencontre, de ci, de là, donnent une envie extrême de lire tout le volume.

Quoi qu'en pense S. D. Gallwitz, qui a aussi écrit sur ce sujet des pages très intéressantes dans la revue allemande *Die Frau*, notre souvenir du captivant *Als mein Leben*, si ce livre a pour personnage central l'auteur lui-même, — notre souvenir nous peint aussi en traits ineffaçables M^{me} Goethe dans son intérieur entre son revêché mari et ses enfants. Après avoir été la lumière et la joie de la maison paternelle, elle devint, et demeura jusqu'au dernier jour de sa longue vie, la mère la plus aimante, la plus largement compréhensive, la moins égoïste, qu'un grand homme pût rêver.

Peu de figures de femmes sont aussi attirantes: ainsi pensera certainement, à tout jamais,

la postérité, comme le pensèrent ses contemporains, comme l'écrivirent ceux et celles qui la conquirent le mieux. Il y aurait tant à dire là-dessus! Contentons-nous de donner ici quelques passages des lettres d'Elizabeth Goethe, dont nous voudrions pouvoir rendre, dans la traduction, la saveur archaïque, et, souvent, la fantaisiste orthographe.

De Francfort, le 19 novembre 1786.

Une apparition des enfers ne m'aurait pas plus surprise que ta lettre de Rome. J'aurais pu pousser des cris de joie en voyant réalisé le vœu de ta première jeunesse. Un tel voyage doit rendre heureux pour le reste de ses jours un homme comme toi, avec tes connaissances, avec ton regard pour tout ce qui est bon, grand et beau, ton œil d'aigle... Mais tu promets de venir me voir au retour. Alors, il faudra me raconter tout par le menu... Ma vie s'écoula paisiblement comme une claire rivière. En aucun temps, l'agitation ne fut mon affaire, et je remercie la Providence de mon sort. Des millions de gens trouveraient uniforme une telle vie; moi, pas: autant mon corps est tranquille, autant je pense activement. Je puis ainsi passer une journée entière seule, m'étendant quand le soir est venu, heureuse comme une déesse...

Des missives de 1795 décrivent avec mainte expression pittoresque l'occupation de Francfort par les Français. Il serait trop long de rendre intégralement cette partie de la correspondance, et sans intérêt d'en prendre des fragments. Mais toujours revient la note sereine; âgée, M^{me} Goethe écrit encore:

«Je me réjouis de la vie, puisque la petite lampe est encore allumée; je ne cherche pas les épines, je saisis les petites joies; si les portes sortent basses, je ne puis écarter la pierre de mon chemin, je le fais; est-elle trop

lourde, j'en fais le tour; ainsi, je trouve chaque jour quelque chose qui me réjouit, — et la pierre finale, la foi en Dieu, rend mon cœur content et mon visage joyeux...»

M.-L. PREIS.

Notre Bibliothèque

HÉLÈNE CLAPARÈDE-SPIR: *Propos sur la guerre*, pensées du philosophe African Spir, publiées avec quelques commentaires. Editions Truchy-Leroy, 9, rue Campagne-Première, Paris.

Cet opuscule débute par quelques précisions sur la nouvelle édition des *Esquisses de philosophie pratique* d'African Spir, avec introduction de Léon Brunschvicg, membre de l'Institut (Paris, chez Alcan, 1930), sur le concours de la *Kant-Gesellschaft*, qui à cette année pour sujet la philosophie de Spir, sur l'étude parue dans les *Nouvelles littéraires* (25 janvier 1930) sur Frédéric Nietzsche et African Spir, etc.

Les propos de Spir sur la guerre sont pour la plupart inédits, et le lecteur peut remercier sincèrement M^{me} Claparède de les lui avoir fait connaître. Ce véhément appel du philosophe à la conscience de ses contemporains, demeuré une voix dans le désert, hélas! présentait en 1879, déjà, les deux cornes du dilemme: «Veut-on vraiment la justice et la réalisation en ce monde de principes supérieurs, ou bien veut-on servir des intérêts égoïstes à courte vue, qui, en définitive, vont au détriment de ceux-là mêmes qui les poursuivent?»

Les déclarations de Spir sur la mise hors la loi de la guerre, et contre les méthodes de violence,

étaient, comme le fait remarquer M^{me} Claparède, trop en avance sur leur temps pour ne pas, paraitrait archi-révolutionnaires et subversives. Mais elles sont devenues d'une actualité évidente, et le jour même où s'ouvrait la première Assemblée de la Société des Nations, le *Journal de Genève* publiait les aphorismes d'African Spir sous le titre: *Le devoir d'abolir la guerre*.

La vision très nette qu'avait Spir des dangers d'une future guerre lui inspira des prophéties émouvantes et que l'avenir justifia. Ainsi, peu avant sa mort en 1890, il disait aux siens: «Moi, je ne serai plus là, mais vous, vous verrez s'abattre sur l'Europe la plus effroyable guerre que le monde ait jamais connue... Oui, ajouta-t-il, elle viendra fatalement si les hommes ne s'avisent pas à temps de la nécessité d'une orientation nouvelle des esprits.»

L'éducation morale des hommes, selon lui, c'est le remède: éducation qu'il estimait négligée, quoique essentielle. Sans cette éducation, l'homme ne réalise pas la justice, et sans cette réalisation de la justice, la société et la civilisation courent à la mort.

V. D.

Quelques pensées sur la guerre

«...Malheureux! Votre existence éphémère n'est-elle pas déjà assez remplie de maux et de misères de toute espèce, sans que, par surcroît, vous vous chargiez encore du rôle que l'imagination primitive des peuples attribuait à l'ennemi héréditaire du genre humain, à savoir: semer le mal et le cultiver.»

«...Vous entretenez d'immenses armées, orga-